



District de la Seine-Saint-Denis de football – 65 avenue Jean Mermoz – 93120 La Courneuve
Mél : secretariat@district93foot.fff.fr – Téléphone : 01.48.19.89.40

Réunion du Comité Directeur

Date de la réunion : Vendredi 27 juin 2025 (Voie-électronique).

Présidence : M. Ahmed HADEF.

Présent(s) : MME. Nabila ZAOUAK, Djamilia BENSLIMANE et Jessica ABRIN, MM. Abdelhamid DAGUEMOUNE, Mori PAYE, Steve MARLET, Mamadou KARAMOKO, Tobias MOLOSSI, Ramdane DJEDID, Kevin THOMAS, Arnold MAKWO, Moïse AHIZAN et Issa BAKHAYOKHO.

Excusé(s) : Néant.

Secrétaire de séance : M. Toufik BELKHOUS

Début des échanges électronique à 15h14

Ordre du jour

Abrogation temporaire de l'article 2.3 du RSG du District de la Seine-Saint-Denis de Football.

Texte modifié

2.3 – « Le Comité nomme les Présidents, les animateurs et les membres des Commissions qui deviennent des membres individuels du District de la Seine-Saint-Denis de football et des licenciés de la F.F.F. s'ils ne détiennent pas déjà une licence à un autre titre.

Cette nomination est valable pour une durée déterminée, courant en règle générale du 1er juillet N au 30 juin N+1, à l'exception des membres des commissions de discipline et de la commission départementale d'appel, lesquels sont nommés respectivement pour la durée du mandat du comité.

Par exception à la durée générale, le mandat des Présidents, animateurs et membres des Commissions en cours **est prolongé jusqu'au 31 juillet 2025**.

Au cours de son mandat, un membre ayant plus de trois absences sans raison valable ou ayant adopté un comportement contraire à l'éthique et à l'intérêt du football, peut se voir retirer la qualité de membre individuel du District de la Seine-Saint-Denis de football par le Comité de Direction.

À l'expiration du mandat (d'une durée d'un an, de quatre ans, **ou du mandat prolongé jusqu'au 31 juillet 2025 selon le cas**), la qualité de membre de commission se perd automatiquement. »

Délibération

Après présentation du texte proposé ainsi que des motifs ayant conduit à envisager la prolongation temporaire des mandats des Présidents, animateurs et membres des Commissions jusqu'au 31 juillet 2025, le Comité de Direction :

- Décide à l'unanimité de prononcer l'abrogation temporaire de l'article 2.3 du Règlement du District de la Seine-Saint-Denis de Football, selon la nouvelle rédaction présentée ci-dessus ;
- Précise que cette abrogation, ainsi que la nouvelle version de l'article 2.3, entreront en vigueur à compter du 1er juillet 2025. »

Fin des échanges électronique le 28/06/2025 à 12h00

Le Président Ahmed HADEF

Le Secrétaire de Séance Toufik BELKHOUS